RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 D 00930
Numéro SIREN : 809 938 384
Nom ou dénomination : EVI RUE HENNER SCI

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2023 sous le numéro de dépôt 139545

DocuSign Envelope ID: 27819F95-0FB6-4266-A417-2FBC251E03AD

Translation for information purpose only

EVI RUE HENNER SCI

Société Civile Immobilière au capital de 9.579.153,33 €
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS
809 938 384 R.C.S. PARIS
(ci-après la « **Société** »)

EVI RUE HENNER SCI
Société Civile Immobilière
(A REAL ESTATE COMPANY)
With €9,579,153.33 in share capital
Registered office: 43 avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS
RCS PARIS 809 938 384
(hereinafter the « **Company** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023

PRIVATE DEED RECORDING THE UNANIMOUS DECISIONS OF THE SHAREHOLDERS DATED 17 OCTOBER 2023

LES SOUSSIGNEES

European Value Investors (France), société par actions simplifiée de placement à prépondérance immobilière et à capital variable, dont le siège social est sis C/O Swiss Life Asset Managers France, 153 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 817 472 111,

Représentée par son Président, la société Swiss Life Asset Managers France, société anonyme, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 499 320 059 et dont le siège social est sis Tour la Marseillaise, 2bis Boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc, 13002 Marseille,

Elle-même représentée par Monsieur François DE GALEMBERT, dûment habilité à cet effet,

Propriétaire de 957.627.705 parts sociales,

ET

EVI Lux II S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le "**R.C.S. Luxembourg**") sous le numéro B193650 et ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

THE UNDERSIGNED

European Value Investors (France), a French simplified joint-stock company with a variable capital, whose registered office is located C/O Swiss Life Asset Managers France, 153 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, registered with the Paris trade and companies register under number 817 472 111,

Represented by Swiss Life Asset Managers France, a French limited company, registered with the Marseille trade and companies register under number 499 320 059 and having its registered office at Tour la Marseillaise, 2bis Boulevard Euroméditerranée, Quai d'Arenc, 13002 Marseille,

Itself represented by Mr François DE GALEMBERT, duly authorised for this purpose,

Owner of 957,627,705 shares,

AND

EVI Lux II S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the Law of the Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "**R.C.S. Luxembourg**") under number B193650 and having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

DocuSign Envelope ID: 27819F95-0FB6-4266-A417-2FBC251E03AD

ici dûment représentée par le conseil d'administration au complet étant Monsieur Malik KAHLAL et MUTUA (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu du droit du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B193650 et ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, tous deux dûment habilités à cet effet,

Propriétaire de 287.628 parts sociales,

ci-après désignées collectivement les « **Associés** », détenant l'intégralité des 957.915.333 parts sociales composant le capital de la Société,

Etant précisé que les présentes décisions sont prises par acte sous seing privé, le commissaire aux comptes ayant été informé des présentes.

Les Associés sont appelés à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution d'une somme globale d'un montant de 26.618.000 €, à hauteur de 22.188.000 € au titre d'un acompte sur dividende et à hauteur de 4.430.000 € par prélèvement sur le compte « prime d'émission » ;
- Réduction de capital d'un montant de 4.982.000 € par annulation de 498.200.000 parts sociales de 0,01 € de valeur nominale chacune et modification corrélative des statuts ;
- Régularisation d'une erreur matérielle
- Pouvoirs pour formalités.

Les Associés ont pris à l'unanimité, dans les conditions de l'article 16 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

here duly represented by the full board of managers being Mr. Malik KAHLAL and MUTUA (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B41471 and with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, both duly empowered to this effect,

Owner of 287,628 shares,

hereinafter referred to collectively as the "**Shareholders**", holding the ownership of the 957,915,333 shares forming the share capital of the Company,

It being specified that the present decisions are taken by private deed, the statutory auditor having been informed of the present decisions.

The Shareholders are asked to take decisions on the following agenda:

- Distribution of a total amount of €26,618,000, of which €22,188,000 by way of an interim dividend and €4,430,000 by way of deduction from the "share premium" account;
- Share capital decrease of an amount of €4,982,000 by way of cancellation of 498,200,000 shares with a par value of €0.01 each and correlative amendments to the articles of association;
- Regularisation of a material error
- Power to carry out formalities.

The Shareholders have unanimously adopted the following decisions in accordance with article 16 of the Company's articles of association:

DocuSign Envelope ID: 27819F95-0FB6-4266-A417-2FBC251E03AD

PREMIERE DECISION

Les Associés, après avoir constaté (i) que la situation comptable de la Société au 30 juin 2023 fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite des pertes affectées en report à nouveau, a réalisé un bénéfice d'un montant de 22.188.846 euros et (ii) qu'à ce jour le compte de prime d'émission fait apparaître un solde de 4.430.000 €, décident de procéder à la distribution d'un montant global de 26.618.000 €, revenant aux Associés, à proportion de la part de chacun d'eux dans le capital :

- à hauteur de 22.188.000 € au titre d'un acompte sur dividende,
- à hauteur de 4.430.000 € par prélèvement sur le compte « prime d'émission ».

La mise en paiement interviendra au plus tard le 31 octobre 2023.

FIRST DECISION

The Shareholders, having noted (i) that the Company's financial statements as at 30 June 2023 show that the Company, since the end of the financial year ended 31 December 2022, after taking into account the relevant depreciation, amortisation and provisions and after deducting the losses carried forward, has made a profit of €22,188,846 and (ii) that the "share premium" account currently shows a balance of €4,430,000, have decided to distribute a global amount of €26,618,000, which shall be allocated among the Shareholders in proportion to their rights in the share capital:

- €22,188,000 as an interim dividend,
- €4,430,000 by deduction from the "share premium" account.

Payment will be made no later than 31 October 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant global de 4.982.000 € pour le ramener de 9.579.153,33 € à 4.597.153,33 €, par annulation de 498.200.000 parts sociales de 0,01 € de valeur nominale chacune. Les actions annulées seront réparties entre les Associés au prorata de leur participation dans la Société et en arrondissant les montants à l'entier le plus proche de la manière suivante :

- annulation de 498.050.408 parts sociales précédemment détenues par European Value Investors (France),
- annulation de 149.592 parts sociales précédemment détenues par EVI Lux II S.à r.l.

En conséquence, les Associés décident de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

- Il sera ajouté *in fine à l'article 7 le paragraphe suivant :*

SECOND RESOLUTION

The Shareholders decide to decrease the Company's share capital by an amount of €4,982,000 to bring it from €9,579,153.33 to €4,597,153.33, by way of cancellation of 498,200,000 shares with a nominal value of €0.01 each. The cancelled shares will be distributed among the shareholders in proportion to their interest in the Company, rounding off to the nearest whole number, as follows:

- cancellation of 498,050,408 shares previously held by European Value Investors (France),
- cancellation of 149,592 shares previously held by EVI Lux II S.à r.l.

Consequently, the shareholders decide to amend Articles 7 and 8 of the Company's articles of association, which will now be drafted as follows:

- The following paragraph will be added *in fine to Article 7*

DocuSign Envelope ID: 27819F95-0FB6-4266-A417-2FBC251E03AD

« Aux termes d'une décision de la collectivité des associés en date du 17 octobre 2023, le capital a été réduit d'une somme de 4.982.000 € par annulation de 498.200.000 parts sociales de 0,01 € de valeur nominale chacune.»

"Pursuant to a decision adopted by the shareholders on 17 October 2023, the share capital was reduced by an amount of € 4,982,000, by way of cancellation of 498,200,000 shares with a nominal value of €0.01 each."

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

The remaining of the article remains unchanged.

– L'article 8 relatif au capital social sera rédigé comme suit :

– Article 8 related to the share capital will be drafted as follows:

« Article 8 – Capital social :

" *Article 8 – Share capital :*

Le capital social est fixé à la somme de 4.597.153,33 €.

The share capital is set at €4,597,153.33.

Il est divisé en 459.715.333 parts sociales égales d'une valeur nominale de 0,01 € chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

It is divided into 459,715,333 shares of an equal amount, each of a par value of €0.01, allocated to the shareholders in proportion of their contribution, as follows:

– European Value Investors (France)
 A concurrence de 459.577.297 parts sociales,
– EVI Lux II S.à r.l.
 A concurrence de 138.036 parts sociales,

– European Value Investors (France)
 Owner of 459,577,297 shares,
– EVI Lux II S.à r.l.
 A concurrence de 138,036 parts sociales,

TROISIEME RESOLUTION

THIRD RESOLUTION

Les Associés constatent qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la première décision de l'Acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 2 octobre 2023. En effet, il convenait de lire que la distribution aux Associés du compte « prime d'émission » d'un montant de 300.000 €, réalisée en proportion de leurs droits dans le capital social représente un montant de **299.910,00 € pour European Value Investors (France) et 90 € pour EVI Lux II S.à r.l**.

The Shareholders note that a material error has crept into the first decision of the Private Deed recording the unanimous decisions of the Shareholders dated 2 October 2023. Indeed, it should have read that the distribution to the Shareholders of the "share premium" account in the amount of € 300,000, made in proportion to their rights in the share capital, represents an amount of **€ 299,910.00 for European Value Investors (France) and € 90 for EVI Lux II S.à r.l.**

En outre, les Associés décident que la mise en paiement de cette distribution est repoussée au 31 octobre 2023 au plus tard.

In addition, the Shareholders have decided to postpone the payment of this distribution until 31 October 2023 at the latest.

QUATRIEME RESOLUTION

FOURTH RESOLUTION

Les Associés représentant la totalité du capital de la Société, donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôts et autres qu'il appartiendra. Ils délèguent tous pouvoirs au Gérant de la Société à l'effet de certifier conforme à l'original toute copie ou extrait des présentes.

The Shareholders representing the entire share capital of the Company, grant full powers to the bearer of an original, an extract or a copy of this deed, to carry out all the filing and other formalities. They delegate all powers to the Company's Manager to certify in conformity with the original any copy or extract of this deed.

DocuSign Envelope ID: 27819F95-0FB6-4266-A417-2FBC251E03AD

Le présent procès-verbal, constatant le consentement unanime des Associés sera mentionné sur le registre des décisions tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

The present minutes, recording the unanimous consent of the Shareholders will be mentioned in the register of decisions held at the registered office of the Company and an original copy signed by all the shareholders will be kept in the social archives. For this purpose, an original hereof shall be given to the Manager who recognizes it.

DocuSigned by:
François DE GALEMBERT
1BF57C485DB94F0...

European Value Investors (France)

Représentée par Monsieur François DE GALEMBERT, Fund Manager

DocuSigned by:
François DE GALEMBERT
1BF57C485DB94F0...

European Value Investors (France)

Represented by Mr. François DE GALEMBERT, Fund Manager

EVI Lux II S.à r.l.

DocuSigned by:
Malik kahlal
5AF80232E3BE4B3...

Nom: Malik Kahlal
Titre: manager

EVI Lux II S.à r.l.

DocuSigned by:
Malik kahlal
5AF80232E3BE4B3...

Name: Malik Kahlal
Title: manager

DocuSigned by:
045A8082C432482...
DocuSigned by:
Koch
9D5BE8FA046746C...

Nom: MUTUA (Luxembourg) S.à r.l

Représenté par : Lara al Raheb en sa capacité Proxy Holder A et Melanie Koch en sa capacité de Proxy Holder B.

Titre: manager

DocuSigned by:
045A8082C432482...
DocuSigned by:
Koch
9D5BE8FA046746C...

Name: MUTUA (Luxembourg) S.à r.l.

Represented by: Lara al Rehab as proxy holder A and Melanie Koch as proxy holder B.

Title: manager

DS

EVI RUE HENNER SCI

Société Civile Immobilière au capital de 4.597.153,33 €

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès-France

75013 PARIS

809 938 384 R.C.S. PARIS

STATUTS A JOUR AU 17 OCTOBRE 2023

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE GERANT

AEW

Les soussignées :

EVI Lux I S.A., société de droit luxembourgeois au capital de 181.000 €, dont le siège social est situé 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 191481, représentée par Sara Speed et Jean-Philippe Fiorucci, dûment habilité aux fins des présentes,

Et

EVI Lux II S.à r.l., société de droit luxembourgeois au capital de 12.500 €, dont le siège social est situé 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 193650, représentée par Sara Speed et Jean-Philippe Fiorucci, dûment habilités aux fins des présentes,

Ont été établis ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière devant exister entre les propriétaires des parts sociales créées lors de la constitution et en cours de vie sociale (la "**Société**") :

TITRE I
FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - EXERCICE SOCIAL

Article 1er - Forme

Il est formé entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du Titre IX du livre III du Code civil, par toutes dispositions légales, ou réglementaires qui modifieraient ces dispositions, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La Société a pour seul objet social l'acquisition, le développement et la gestion de biens immobiliers ou droits réels situés dans un état membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE. La Société pourra également acquérir des actifs qui seront nécessaires à la gestion des biens immobiliers.

Article 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

EVI RUE HENNER SCI

Cette dénomination qui doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doit être précédée ou suivie des mots « Société civile Immobilière » et de l'indication du capital social.

Article 4 - Siège social

A compter du 9 novembre 2022, le siège social est fixé au 43 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville, du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance qui dans ce cas sera autorisée à modifier les statuts en conséquence, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine assemblée des associés et partout ailleurs par délibération collective extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2015.

TITRE II
APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article 7 - Apports

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté la somme de 12.500 euros en numéraire dans les proportions suivantes :

- EVI Lux I S.A. : la somme de 12.450 euros
- EVI Lux II S.à.r.l. : la somme de 50 euros.

Soit un total de 12.500 euros, correspondant à 250 parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées lors de la constitution de la Société.

Par une décision en date du 18 décembre 2015, il a été décidé de porter le capital social de 12.500 euros à 7.373.671,33 euros, par incorporation de créances certaines, liquides et exigibles détenues par les associés d'un montant de 7.361.171,33 euros réparti comme suit :

- EVI Lux I S.A. : 7.359.007,21 euros
- EVI Lux II S.à.r.l. : 2.164,12 euros.

Soit un montant après augmentation de capital de 7.373.671,33 euros.

En vertu d'un apport constitutionnel de parts sociales en date du 18 décembre 2015, 737.145.721 parts sociales de la Société ont été apportées par la société EVI Lux I S.A. à la société European Value Investors (France).

Aux termes de décisions collectives des associés en date du 13 juillet 2017, le capital social a été augmenté :

- D'une somme de 1.605.000 euros par l'émission de 160.500.000 parts sociales nouvelles de 0,01 euro chacune ;
- D'une somme de 482 euros par l'émission de 48.200 parts sociales nouvelles de 0,01 euro chacune.

Aux termes de décisions collectives des associés en date du 29 juin 2020, le capital a été augmenté d'une somme de 600.000 euros en nominal accompagné d'une somme de 5.400.000 euros à titre de prime d'émission, en numéraire, pour être porté de 8.979.153,33 euros à 9.579.153,33 euros, par émission de 60.000.000 parts sociales nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune accompagnées d'une prime d'émission de 0,09 euros par part sociale nouvelle. Cette augmentation de capital a été souscrite par les deux associés à proportion de leurs droits respectifs dans le capital social.

Aux termes d'une décision de la collectivité des associés en date du 17 octobre 2023, le capital a été réduit d'une somme de 4.982.000 € par annulation de 498.200.000 parts sociales de 0,01 € de valeur nominale chacune.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 4.597.153,33 €.

Il est divisé en 459.715.333 parts sociales égales d'une valeur nominale de 0,01 € chacune attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- European Value Investors (France)
 A concurrence de 459.577.297 parts sociales,

- Evi Lux II Sarl.
 A concurrence de 138.036 parts sociales.

Article 9 - Augmentation et réduction du capital social

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Le capital social peut être augmenté par la création de parts sociales nouvelles ou par élévation du nominal des parts sociales anciennes, soit au moyen d'apports en numéraire ou en nature, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles des souscripteurs sur la Société, soit par incorporation de réserves ou de bénéfices.

En cas d'augmentation de capital, les attributaires de parts nouvelles, s'ils n'ont déjà la qualité d'associé, devront être agréés dans les conditions fixées aux articles 11 et suivants ci-après.

Article 10 - Droits attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par justice à la demande du plus diligent.

Si une part est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Article 11 - Cession des parts entre vifs

1. Forme

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle est rendue opposable à la Société dans les formes prévues à l'article 1890 du Code civil. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au Registre du commerce et des sociétés.

2. Procédure d'agrément de la cession de parts

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toutes les cessions à titre onéreux ainsi que toutes autres mutations de parts, sous quelque forme que ce soit (cession, apport, échange, donation, donation-partage...) intervenant au profit d'un tiers sont soumises à l'agrément de tous les associés, statuant à l'unanimité.

Le projet de mutation est notifié, avec demande d'agrément, à la Société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte extrajudiciaire.

La gérance doit provoquer la décision des associés sur la demande d'agrément dans les trente (30) Jours suivant la notification du projet à la Société.

La décision des associés est notifiée par la gérance au cédant dans les trente (30) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'agrément ou en cas de silence (lequel sera assimilé à un refus d'agrément), la mutation est réputée refusée.

Les autres associés ou la Société ont l'obligation de racheter ou faire racheter les parts du cédant, conformément aux dispositions de l'article 1862 du Code Civil.

En cas d'agrément, la cession doit être effectuée dans les soixante (60) jours de la notification de l'agrément ; à défaut, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

En cas de cession effective, les statuts devront être modifiés en conséquence.

Article 12 - Transmission des parts par décès

La Société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Ses héritiers, conjoints et légataires doivent être agréés dans les conditions ci-dessus.

A défaut d'agrément, les ayants-droits à titre gratuit peuvent demander le remboursement de leurs parts, selon les dispositions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code Civil.

Article 13 - Nantissement des parts sociales

Tout projet de nantissement de parts, sauf entre associés, est soumis à l'agrément des associés dans les mêmes conditions que les cessions de parts.

Les nantissements qui seraient effectués au mépris de cette obligation seront inopposables à la Société et/ou aux autres associés.

Article 14 - Déconfiture, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaires

En cas de déconfiture, faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire d'un associé, et à moins que les autres ne décident, à l'unanimité, de dissoudre la Société, il est procédé au remboursement des droits sociaux de l'intéressé, qui perd la qualité d'associé. La valeur des droits sociaux est déterminée conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

TITRE III
GERANCE

Article 15 - Gérance

1. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, désignés par une décision collective des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les gérants sont nommés pour une durée limitée ou non par décision collective prise des associés. Le ou les gérants sont révocables par une décision des associés prise à l'unanimité.

En cas de pluralité de gérants, quelle que soit l'opération à conclure, la signature conjointe d'au moins deux gérants est requise pour engager valablement la Société.

2. Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social.

3. Dans les rapports entre associés, le gérant peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la Société et entrant dans l'objet social de la Société.

4. A titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, les gérants ne pourront pas entreprendre les actes ci-dessous sans avoir obtenu l'accord préalable des associés de la Société :

- l'achat ou la vente de tout bien immobilier ;
- la création, la liquidation de filiales, toute prise de participation dans une société ou personne morale ;
- l'engagement d'investissement (achat ou location) pour un montant supérieur à 100.000 euros par investissement, dès lors que cet engagement n'a pas été validé dans le cadre du budget de la Société approuvé par les associés ;
- l'octroi de sûretés sur les actifs de la Société ;
- l'octroi de tout crédit, caution, aval ou garantie d'un montant supérieur à 100.000 euros ;
- toute cession ou transfert d'actif immobilisé de la Société ayant une valeur nette comptable supérieure à 100.000 euros dans les derniers états financiers approuvés de la Société.

TITRE IV
DECISIONS DES ASSOCIES

Article 16 - Décisions collectives

1. Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par consultation écrite. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

2. L'assemblée est convoquée par la gérance au lieu indiqué dans la convocation. Tout associé peut, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, demander au gérant de provoquer

une consultation des associés sur une question déterminée. Sauf si la question posée porte sur le retard du gérant à remplir l'une de ses obligations, la demande est considérée comme satisfaite lorsque le gérant accepte que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée ou consultation écrite. Si le gérant s'oppose à la demande ou garde le silence, l'associé demandeur peut, à l'expiration du délai d'un mois à dater de sa demande, solliciter du Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés.

La convocation à l'assemblée est faite quinze jours au moins à l'avance par lettre simple. La convocation peut également être verbale, et l'assemblée réunie sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

3. En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux, par lettre recommandée avec accusé de réception. Chaque associé dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ces documents pour émettre son vote, sur chaque résolution, par "oui" ou par "non". La réponse est adressée par lettre recommandée. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

4. Tout associé peut se faire représenter par un autre associé.

5. Toute délibération des associés est constatée par un procès-verbal établi et conservé selon les modalités prévues aux articles 44 et suivants du décret du 3 juillet 1978.

Article 17 - Décisions collectives ordinaires

Sont qualifiées d'ordinaires, toutes décisions autres que celles concernant la modification des statuts, le retrait d'un associé, ou l'agrément de nouveaux associés.

Ces décisions, pour être valables, doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas atteinte, et sauf s'il s'agit de délibérer sur la nomination ou la révocation du gérant, les décisions sont, sur deuxième convocation, prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Article 18 - Décisions collectives extraordinaires

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions portant sur le retrait d'un associé, l'agrément de nouveaux associés ou la modification des statuts.

Ces décisions, pour être valables, doivent être adoptées par la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Toutefois, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation de l'engagement des associés ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité de tous les associés.

TITRE V
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Article 19 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires ou suppléants est obligatoire dans les cas prévus par la loi ou les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination des commissaires aux comptes peut dire décidée à l'unanimité des associés.

La durée du mandat des commissaires aux comptes et de six (6) exercices.

Ils exercent leurs fonctions et sont rémunérés conformément à la loi.

TITRE VI
COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DU RESULTAT

Article 20 - Arrêté des comptes sociaux

A la clôture de chaque exercice, il est dressé par les soins de la gérance un inventaire contenant l'indication de l'actif et du passif de la Société, un bilan, un compte de résultat ainsi qu'une annexe comportant toutes les informations complémentaires nécessaires à l'obtention d'une image fidèle de la Société.

Au moins une fois par an, le gérant rend compte de sa gestion aux associés et leur présente un rapport écrit sur l'activité de la Société. Les comptes sont soumis à l'approbation des associés, en assemblée ou par voie de consultation écrite, dans les six (6) mois de la clôture de chaque exercice.

Article 21 - Affectation du résultat

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés déterminent la part attribuée à titre de dividende.

La part de chaque associé dans les bénéfices et sa contribution eux pertes est proportionnelle à la quotité du capital qu'il détient.

TITRE VII
LIQUIDATION

Article 22 - Liquidation

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommé et révoqué par décision des associés, représentant plus de la moitié des parts sociales, ou, à défaut, par décision de justice.

L'acte de nomination définit ses pouvoirs et sa rémunération.

Après paiement des dettes et remboursement du capital social, le partage de l'actif est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation aux bénéfices.

TITRE VIII
CONTESTATIONS

Article 23 - Contestations

Toutes contestations qui pourraient surgir, relativement aux affaires sociales, pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, entre les associés ou entre les associés et la Société, sont soumises aux tribunaux de grande instance compétents.

TITRE IX
FISCALITÉ

Article 24 - Régime fiscal

1. La présente Société ne sera pas soumise à l'impôt sur les sociétés.

2. Les présents statuts seront enregistrés au droit fixe.

TITRE X
AUTRES DISPOSITIONS

Article 25 - Clause d'intérêt statutaire

Dans l'hypothèse où, avant la clôture d'un exercice donné, la trésorerie disponible de la Société le permettrait, la gérance pourra décider à une ou plusieurs reprises la mise en paiement d'intérêt statutaire aux titulaires de parts sociales.

Le montant d'intérêt statutaire devra tenir compte des besoins de trésorerie de la Société pour la poursuite de ses activités et sera plafonné au montant de la trésorerie disponible excédentaire pour l'exercice en cours.

L'intérêt statutaire mis en paiement sera comptabilisé comme une charge dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel il aura été décidé.

La gérance indiquera le montant d'Intérêt statutaire payé au cours de l'exercice dans son rapport à l'assemblée générale ordinaire annuelle amenée à statuer sur les comptes annuels de la Société. L'assemblée générale ordinaire se prononcera sur ce montant.